

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**et du stationnement des véhicules**  
**RUE BALZAC**

**VP – 2026.12**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal et notamment l'art R 610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété par l'arrêté du 8 janvier 2016 et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,  
VU l'arrêté municipal POL 2006.17, en date du 17 août 2006, réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,  
Vu l'arrêté n°2024.28 du 02 octobre 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules rue Balzac,  
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues, places et voies publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1 . Situation**

La rue Balzac est située entre l'avenue Victor Hugo et la rue Henri Vorpsal.

**Article 2 . Circulation**

2.1 A son intersection avec l'avenue Victor Hugo, la rue Balzac n'a pas priorité. Un régime de « stop » est implanté à son intersection avec l'avenue Victor Hugo.

2.2 La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est interdite dans la rue Balzac.

### **Article 3 . Stationnement**

3.1 Dans la rue Balzac, le stationnement et l'arrêt ne sont autorisés que sur les emplacements matérialisés à cet effet. Les véhicules qui seront considérés comme gênants suivant l'article R417-10 du code de la route pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

3.2 Le stationnement est interdit sur l'aire réservée aux « arrêts livraisons » aménagée du côté pair sur les deux emplacements situés au droit du n° 32.

3.3 Le stationnement est limité à 10 minutes sur la zone bleue aménagée du côté pair sur 4 emplacements situés au droit du n° 32.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

### **Article 5**

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application et des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 10 AVR. 2026

Le Maire,



Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.